

CONVENTION ORT ACTION CŒUR DE VILLE 2 CU GPSEO/ LIMAY

Rappel des 5 axes Action Cœur de Ville II :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Constituer un socle de services dans chaque ville



Fiche n°1	Financement d'un poste de chef de projet
Lien avec la fiche-action n°8	
Nom de l'action	Financement d'un poste de chef de projet
Calendrier	2023-2026
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation • Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnels • Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne et avec les partenaires • Evaluer le programme • Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement en ingénierie • Coordination et pilotage du projet dans sa globalité • Actions partenariales
Intervenants	Ville de Limay ANAH
Budget global estimatif	150 000 € sur les 3 ans
Modalité de financement	Ville 50 % ANAH 50%
Indicateurs d'avancement	Suivi des opérations
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des comités des projets • Partenariat • Mise en réseau • Pilotage

Fiche n°2	Opération de redynamisation du centre-ville
<p>Axe de rattachement : 1,2,3 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat • Favoriser un développement économique et commercial équilibré • Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager 	
Nom de l'action	Opération de redynamisation du centre-ville
Calendrier	2023-2028
Description générale	<p>Depuis plusieurs années, la ville de Limay œuvre pour le renouvellement et l'amélioration de la qualité de son centre-ville. Dans ce cadre, la concession d'aménagement signée avec Citallios est une opération qui s'étend sur 4 îlots, dont les objectifs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La requalification des espaces publics • La création de 250 logements • L'aménagement d'un nouveau parc urbain • L'ouverture de commerces de proximité
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser et renforcer la centralité le centre-ville • Requalifier et végétaliser les espaces publics • Créer des logements • Mettre en valeur le patrimoine
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Limay • CU GPSEO • Département des Yvelines (PRIOR) • Citallios (traité de concession d'aménagement) • EPFIF (portage du foncier)
Budget global estimatif	19 100 K € TTC
Modalité de financement	<p>Ville de Limay (déficit de plus de 6 millions d'€ de l'opération, porté par la Ville) PRIOR, financement du département des Yvelines (4 Millions d'€) CU GPSEO, Plan Pluriannuel d'Investissement (2.8 Millions d'€ - voiries)</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Projet AVP en cours de validation (échanges avec l'ensemble des partenaires) • Demande de subventions en cours • DUP et enquête parcellaire en cours
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Voiries requalifiées • Espaces publics plus qualitatifs et ouvert au public

Fiche n°3	Opération de réhabilitation de la « Maison blanche » - 12 Rue de Paris
Axe de rattachement : 2 et 4 <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un développement économique et commercial équilibré • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager 	
Nom de l'action	Opération de réhabilitation de la « Maison Blanche » - 12 Rue de Paris
Calendrier	Livraison estimée : 2 ^{ème} S 2024
Description générale	<p>Cette opération vise à la requalification d'une ancienne propriété privée « la Maison Blanche » située sur l'ilot 1 du projet de redynamisation du centre-ville.</p> <p>Il est prévu l'ouverture prochaine d'un restaurant et l'aménagement d'un jardin public de 1 563 m².</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur la nature en centre-ville • Aménager un espace public végétalisé qualitatif et ouvert au public • Ouverture d'un restaurant – renouvellement de l'offre commerciale en centre-ville
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Limay • Département des Yvelines (PRIOR) • Citallios (traité de concession d'aménagement) • EPFIF (portage du foncier)
Budget global estimatif	Inclus dans le Traité de Concession d'Aménagement du centre-ville
Modalité de financement	<p>Ville de Limay</p> <p>Département des Yvelines : financement PRIOR (voir participation globale redynamisation du CV)</p> <p>DSIL subvention obtenue en 2023 (318 146 €)</p> <p>Ile de France Nature (demande de subvention Plan Vert en cours)</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Validation PRO • Demande de subventions
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du restaurant et jardin public • Augmentation de la fréquentation du centre-ville

Fiche n°4	Aménagement du Parc des Célestins
Axe de rattachement : 4 et 5 <ul style="list-style-type: none"> • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager • Constituer un socle de services dans chaque ville 	
Nom de l'action	Aménagement du Parc des Célestins
Calendrier	2024-2026
Description générale	<p>Depuis quelques années, la commune de Limay a lancé des actions pour restaurer et ouvrir le parc des Célestins (actuellement en friche). La volonté est de créer un parc ouvert au public à vocation naturelle et valoriser le patrimoine à travers un esprit rural historique. Il s'agit de retrouver le caractère agricole du site en réactivant le patrimoine agricole du domaine des Célestins. Des études sur sites ont permis d'identifier les enjeux principaux du réaménagement. Un bail emphytéotique a été signé sur la partie basse du parc en 2017. Après l'obtention du Permis d'aménager en Juillet 2022, l'objectif est de poursuivre les études opérationnelles et lancer la consultation.</p> <p>L'aménagement projeté est la plantation de vignes, d'un verger et de prairies. Des cheminements seront également créés. Le site restera au maximum en surface perméable et les matériaux naturels seront sélectionnés pour les aménagements d'accessibilité et d'accueil du public.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration du patrimoine existant du parc • Retrouver une identité agricole • Conserver la faune et la flore remarquables • Ouverture au public du parc en donnant une limite et un statut au lieu • Sécuriser le site par la mise en place de limites et la mise en sécurité des ouvrages dangereux • Participation des habitants dans la construction et la vie du parc
Intervenants	Ville de Limay Recherches de partenaires/subventions
Budget global estimatif	600 000 € TTC (estimation du budget en cours d'actualisation, sans prise en compte réhabilitation du mur des Célestins)
Modalité de financement	Ville de Limay Ile de France Nature : Plan Vert (demande de subvention T1 2024) Recherches d'autres subventions en cours (fonds LEADER notamment)
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • AVP Finalisé • Lancement PRO
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du Parc • Début des exploitations (production viticole et fruitière)

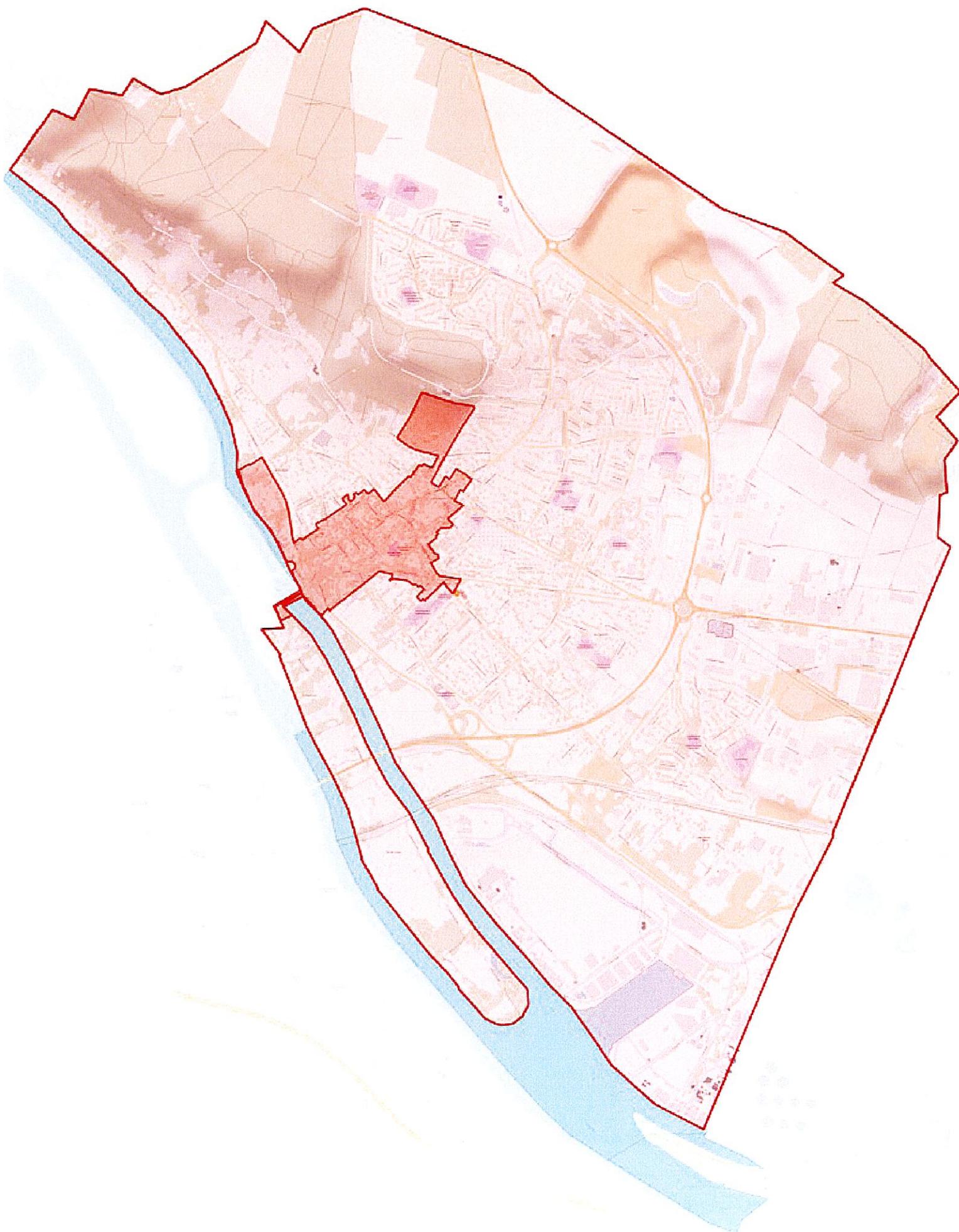
Fiche n°5	Aménagement de l'île de Limay
<p>Axe de rattachement : 4 et 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager • Constituer un socle de services dans chaque ville 	
Nom de l'action	Aménagement de l'île de Limay
Calendrier	2024-2026
Description générale	<p>L'île de Limay constitue un vaste espace naturel possédant un fort potentiel, tant sur le plan paysager qu'écologique. De ce fait, l'île est reconnue Espace Naturel Sensible (ENS). Cependant, l'île est aujourd'hui peu valorisée, peu fréquentée et avec la présence de nombreuses occupations illégales.</p> <p>Dans le cadre d'ACV 1 des études pré-opérationnelles en faveur du réaménagement de l'île en intégrant une forte dimension environnementale ont été réalisées.</p> <p>Il s'agit à présent de mettre en œuvre ces réaménagements avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouveaux jardins familiaux, - La poursuite de la maîtrise foncière, - L'amélioration de la signalétique et de la communication sur site, - L'amélioration de la trame viaire et le développement de cheminements doux.
Objectifs	<p>Aménagement de jardins familiaux</p> <p>Mettre en valeur le contexte paysager et écologique de l'île</p> <p>Offrir des espaces récréatifs et de loisirs, respectueux de l'environnement</p> <p>Repenser le schéma viaire de l'île</p> <p>Dépollution des sites occupés, gestion des squats et des activités illicites</p>
Intervenants	<p>Ville de Limay</p> <p>Région IDF</p> <p>Département</p> <p>SNCF Réseau</p>
Budget global estimatif	700 000€ HT dont 270 000€ HT pour les jardins familiaux (hors coûts de dépollution, gestion des déchets et squats)
Modalité de financement	<p>Ville de Limay</p> <p>Ile-de-France Nature – Plan Vert : demande de subvention courant 2024</p> <p>Fond LEADER : demande de subvention courant 2024</p>
Indicateurs d'avancement / résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche et obtention de subventions • Travaux et dépollution du site • Ouverture de nouveaux jardins

Fiche n°6	Développement du port de plaisance
<p>Axe de rattachement : 2 et 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un développement économique et commercial équilibré • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager 	
Nom de l'action	Développement du port de plaisance
Calendrier	2024 - 2026
Description générale	<p>Cette action vise l'extension du port de plaisance et de manière concomitante sa rénovation. La programmation du projet envisagé s'opère en deux phases :</p> <p>1ère phase : Rénovation, remise aux normes et restauration des installations existantes : pontons passerelles et équipements nécessaires pour les plaisanciers (bornes amarrages, réseaux divers, capitainerie-sanitaires, systèmes complets de gestion des déchets).</p> <p>2^{ème} phase : création de l'extension du ponton le long de la berge vers l'aval (doublement du nombre d'anneaux)</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développement fluvial • Amélioration des conditions d'accès des plaisanciers avec mise aux normes de l'équipement • Attractivité du Port de plaisance de Limay
Intervenants	<p>Ville de Limay CU GPSEO VNF Association du Port</p>
Budget global estimatif	350 000 € HT (à actualiser)
Modalité de financement	<p>Ville de Limay Autres acteurs à identifier Recherches de subventions</p>
Indicateurs d'avancement / résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Mise en valeur du patrimoine, des formes urbaines et du paysage • Qualité des équipements proposés • Usage des équipements et services • Fréquentation

Fiche n°7	Requalification des entrées de ville
<p>Axe de rattachement : 3 et 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées • Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager 	
Nom de l'action	Requalification de entrées de villes
Calendrier	2024 - 2026
Description générale	<p>Dans un contexte de déqualification des entrées de ville marqué par une mauvaise articulation de ces dernières vis-à-vis de la trame paysagère d'ensemble, la commune souhaite travailler sur ses entrées de ville et leurs liens avec le centre-ville. Lauréate du dispositif « requalification des entrées de ville » parmi les 45 villes, la commune de Limay identifie trois entrées de villes marquées par des facteurs de pollutions, déqualification des espaces et dégradation du patrimoine.</p> <p>Ainsi, elle souhaite déployer des études pré-opérationnelles avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnecter les axes périphériques avec le cœur de ville - Requalifier et végétaliser les espaces publics - Développer et dynamiser l'offre commerciale - Favoriser les circulations douces - Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics • Etudes pré-opérationnelles • Définition de projets d'aménagements
Intervenants	<p>Ville de Limay CU EPFIF ANCT Département EPAMSA</p>
Budget global estimatif	150 000 € HT
Modalité de financement	<p>Ville de Limay ANCT (accompagnement – Limay lauréat dispositif « requalification entrée de ville ») CU / EPFIF (dans le cadre des études de la RD 190 et du site dit « la Marmite ») EPAMSA (à l'étude) Banque des territoires (accompagnement possible en phase étude)</p>
Indicateurs d'avancement / résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Cadrage des conditions du dispositif (en attente du retour de l'ANCT) • Déploiement opérationnel des études

Fiche n°8	Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
Axe de rattachement : 1 <ul style="list-style-type: none"> De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat 	
Nom de l'action	Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
Calendrier	2022 - 2027
Description générale	<p>Dans l'optique d'accompagner les propriétaires et bailleurs dans la rénovation de leurs logements, l'OPAH a été mise en œuvre par l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat.</p> <p>Dans ce cadre, la ville de Limay a signé sa convention OPAH-RU le 21/11/2022 pour une durée de 5 ans afin de traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat dégradé ; - Lutter contre les logements vacants ; - Adapter les logements au vieillissement et au handicap à travers des rénovations thermiques ; - Requalifier l'ensemble du tissu ancien du centre-ville ; - Faire des ravalements des façades. <p>Le périmètre OPAH s'étend sur le centre-ville de Limay et est renforcé par la mise en place de mesures préventives dont le permis de louer. Ce dernier déployé depuis le 3 avril 2023 permet à la commune d'intervenir avant la mise en location, soit en imposant des travaux nécessaires, soit en refusant la location en cas de logement indigne.</p> <p>L'avenant 1 est en cours de signature (Ville, GPSEO, ANAH) pour intégration des 4 copropriétés qui feront l'objet d'un appui renforcé OPAH.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des copropriétés dégradés Rénovation de logements Accompagnement des bailleurs souhaitant réaliser des travaux
Intervenants	Ville de Limay ANAH CU GPSEO Action Logement
Modalité de financement	Ville de Limay ANAH CU GPSEO Action Logements Services
Indicateurs d'avancement / résultat	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement opérationnel du permis de louer 1^{er} avenant à la convention OPAH-RU en cours de signature avec GPSEO et l'ANAH Charte patrimoine en cours Travaux engagés (réhabilitation : LHI, sécurité, adaptation, rénovation énergétique, ravalement façades) Réhabilitation de logements en centre-ville

Périmètre ORT élargi à l'échelle de la ville



DELIBERATION N° 79/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Décembre 2023
Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, Mme TIZNITI à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à Mme NAZEF.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **La Source : Désaffectation et déclassement d'une voirie et ouverture de l'enquête publique réglementaire**

Madame MACKOWIAK expose

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville de LIMAY souhaite désaffecter et déclasser la voie desservant l'ancien centre commercial de la Source, afin de pouvoir procéder à la vente de ces terrains au profit d'un futur opérateur qui portera un projet d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que cette voirie est d'ores et déjà inutilisée car condamnée et désaffectée de tout usage,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique réglementaire, la voirie intégrera le domaine privé communal,

Considérant que la ville souhaite développer un projet d'aménagement sur ce ténement foncier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : DE PRONONCER la désaffectation de la voirie.

Article 2 : D'ADOPTER le principe de déclassement de la voirie.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.141-3 du Code de Voirie Routière.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

Article 5 : D'INSCRIRE les dépenses liées à la désaffectation, au déclassement et à l'enquête publique au budget 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 19 DEC. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

La Source, désaffectation et déclassement d'une voirie et ouverture de l'enquête publique réglementaire

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : DELIB-79-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231211-DELIB-79-2023-DE

Date de décision : 11/12/2023

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

**DELIBERATION N° 80/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, Mme TIZNITI à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à Mme NAZEF.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan Vert : la nature pour tous et partout » porté par Île-de-France Nature – Projet d'aménagement du « Parc de la Maison Blanche »**

Madame MACKOWIAK expose :

La Région Île-de-France, par le biais de l'agence Île-de-France Nature, propose un soutien financier pour la création et l'amélioration d'espaces verts. L'objectif consiste à créer 500 hectares de nouveaux espaces verts conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui préconise une surface de 10m² par habitant.

2 types de projets sont soutenus :

- La création et l'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature
- L'amélioration de la qualité d'espaces verts déjà ouverts au public

La Ville de Limay est identifiée par l'Institut Paris Région comme un territoire carencé en espaces verts.

Le projet d'aménagement du « Parc de la Maison Blanche » est éligible au dispositif de financement et contribuera à réduire cette carence sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, n° CR 2017-119 du 7 juillet 2017, n° CP 2018-101 du 24 Janvier 2018, n° CP 2021-053 du 21 Janvier 2021 portant sur la mise en œuvre du Plan vert

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a validé le projet de l'aménagement du « Parc de la Maison Blanche » ;

Considérant que le coût financier de cette opération s'élève pour la commune à la somme de 896 965 € HT soit 1 076 358 € TTC ;

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier de financements de la Région Île-de-France par le biais de l'agence Ile-de-France Nature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 448 482€ dans le cadre de l'appel à projets « Plan vert : la nature pour tous et partout » porté par Ile-de-France Nature, correspondant à 50 % du montant total hors taxe des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le **19 DEC. 2023**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande subvention au titre de l'appel à projet PLAN VERT, la nature pour tous et partout porté par Ile-de-France Nature pour le projet d'aménagement du PARC DE LA MAISON BLANCHE

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : DELIB-80-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231211-DELIB-80-2023-DE

Date de décision : 11/12/2023

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**DELIBERATION N° 81/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, Mme TIZNITI à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à Mme NAZEF.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : Approbation du Projet d'établissement du Conservatoire des Arts 2024-2030 et demande de renouvellement du classement

Monsieur BOURÉ expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay a obtenu son dernier agrément le 16 octobre 2017. Acquis pour une durée limitée à 7 ans, il deviendra caduc en octobre 2024.

Aujourd'hui, fort de ses 523 inscrits, nous pouvons dire que le Conservatoire rayonne largement sur son territoire. Il permet d'offrir à chaque citoyen qui le souhaite l'accès à une offre artistique de qualité. Depuis 2017, cette structure d'enseignement spécialisé poursuit son évolution en respectant les schémas d'orientation nationaux et s'attache à répondre à sa vocation éducative, sociale et culturelle dans le respect de chacun.

L'offre d'enseignement est riche et diversifiée, en musique, en danse et en arts dramatique. De même, dans le respect des droits culturels, cette offre est constamment réfléchi et adaptée afin de répondre au plus près des attentes des usagers.

Afin de développer l'accessibilité, des interventions et des partenariats réguliers sont institués dans les établissements scolaires de la Ville et en direction de l'ensemble des limayens.

Dans ce contexte, il convient de solliciter auprès du Ministère de la Culture, le renouvellement du classement du Conservatoire et pour cela, il est nécessaire de présenter un nouveau projet d'établissement approuvé par le Conseil Municipal.

Celui-ci présente la caractéristique de réunir au sein d'une même entité nommée « Conservatoire des Arts » l'ensemble des structures d'enseignement spécialisés : le Conservatoire à rayonnement communal, les Studios de répétition, l'École municipale d'arts plastiques et les Réservoirs. Le but étant de favoriser les parcours culturels, la transversalité des projets, et de mutualiser l'organisation administrative.

Cette nouvelle organisation permettra d'offrir aux usagers une diversité encore plus vaste de pratiques artistiques, à travers des actions de sensibilisation, des projets collectifs et des parcours d'apprentissage diversifiés permettant d'accompagner et de développer les pratiques amateurs et de contribuer à la formation initiale des professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BOURÉ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire des Arts 2024-2030 et de solliciter le Ministère de la Culture pour le renouvellement de son classement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 19 DEC. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du Projet d'établissement du Conservatoire des arts 2024-2030 et demande de renouvellement du classement

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : DELIB-81-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231211-DELIB-81-2023-DE

Date de décision : 11/12/2023

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture